

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 132 DU 06 OCTOBRE 2026 PORTANT RETRAIT DU TITRE D'UN AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/95 du 16 avril 2014 portant Nomination de certains Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/023 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

DECRETE :

Article 1 : Est retiré du Titre d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Burundi :

Monsieur Frédéric NGOGA GATERETSE.

[Signature]

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 06 octobre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-



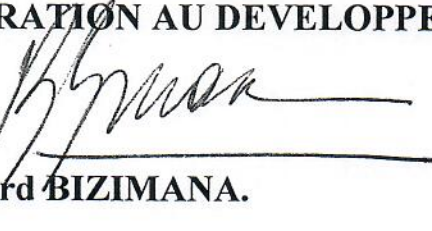
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE
LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,



Amb. Edouard BIZIMANA.